

**Date de convocation**

08/09/2016

**Date d'affichage**

08/09/2016

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 14**

**présents : 11**

**votants : 12**

L'an deux mille seize, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.  
Etaient présents M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes PEIGNÉ, DESRUES et M.MARTINAIS.

**Absentes excusés :**

Mme Colette PENDRIGH donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE  
Mme Laëtitia TROPÉE  
Mme Sonia CAPLET

M. Patrice LEMERCIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant qui est accepté par l'assemblée délibérante :

- Délégation consentie à Monsieur le Maire – partie civile

**Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié par délibération du conseil municipal du 10 février 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 56 en date du 11 mai 2016 soumettant la modification n°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication).

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Laignelet ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer et que dans les locaux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Dit que la présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

### **Acquisition terrains LEBOSSÉ**

Monsieur le Maire informe les élus que les négociations ont abouti concernant l'acquisition des terrains et rappelle les conditions d'achat.

M. Jean-Yves LEBOSSÉ accepte de vendre à la commune de Laignelet les parcelles suivantes :

- section AB, N° 449 pour	77a87ca
- section AB, N° 2 pour	77a75ca
- partie de la parcelle cadastrée section AB, N° 574 ainsi qu'il résulte du projet de plan dressé par GEOMAT	40a59ca
- section AC, N° 87 pour	<u>1ha11a70ca</u>
Soit au total	3ha07a91ca

Il précise qu'il est demandé que la commune de Laignelet s'engage à clôturer à ses frais le terrain cadastré section AB, N° 574 partie d'une contenance de 40a59ca devant lui appartenir (clôture qui sera située entre la parcelle AB , N° 574 partie devant être vendue à la commune et la parcelle restant appartenir à Monsieur LEBOSSÉ).

Le prix convenu est d'un montant de 150 955,00 €, payé de la façon suivante :

- à concurrence de 101 705,00 € payé comptant
- et par la remise à titre de dation en paiement par la commune de Laignelet au profit de M. Jean-Yves LEBOSSÉ, d'une parcelle de terre d'une superficie 6a60ca, représentant le lot n°9 du lotissement dénommé "Résidence de la Source". Ce terrain ayant une valeur de 49 250,00 €

Il est indiqué que la commune de Laignelet devra s'engager à verser le jour de la signature de l'acte une indemnisation forfaitaire à M. Jean-Yves LEBOSSÉ, pour établir diverses clôtures pour un montant forfaitaire de 3 000,00 €

De plus, il est précisé que l'accord de M. Jean-Yves LEBOSSÉ pour vendre est fait sous la condition que le jour de la signature de l'acte de vente, M. le Maire de Laignelet signe par un acte sous seing privé en engageant la commune de racheter la parcelle remise en dation en paiement au même prix de 49 250,00 € si M. LEBOSSÉ n'a pas vendu ce terrain dans un délai d'un an à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des conditions ci-dessus énumérées pour acquérir les terrains cités auprès de M. Jean-Yves LEBOSSÉ et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent ce dossier auprès de Maître VERRIEZ.

#### **Clos d'Augustine : frais de bornage**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mai 2016 le Conseil Municipal a validé l'ensemble des frais de bornage dans le cadre du lotissement du Clos d'Augustine.

Il indique que le devis de la société GEOMAT validé s'élevait à 1 470 € et qu'il comprenait le bornage des lots et les plans de vente.

Monsieur le Maire indique que les frais de bornage sont de 230 € HT par lot et de la réalisation du plan de vente se chiffre à 140 € HT par lot.

Il propose de mettre à la charge des acquéreurs ces coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 370 € HT les frais de bornage à la charge des futurs acquéreurs et missionne Maître BLANCHET pour annexer cette recette à l'acte d'achat lors de la signature de la vente et donne pouvoir à M. le Maire et à Mme PENDRIGH, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Avenue du Maine : effacement de réseaux basse tension étude du SDE 35**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réalisation du lotissement du Clos d'Augustine il a été décidé de procéder à l'effacement du réseau aérien basse tension à proximité sur l'avenue du Maine concerné par cette opération.

Il présente l'avant-projet sommaire de cet effacement de réseau basse tension de l'ensemble de la ligne restant actuellement face au futur lotissement avenue du Maine réalisé par le SDE 35.

Le montant des travaux s'élèverait à 46 300 €, après subvention il resterait à la charge de la commune 9 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur ce secteur, avenue du Maine, demande au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée pour ce secteur et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Lotissement du Clos d'Augustine : réseau basse tension et éclairage public étude du SDE 35**

Monsieur le Maire présente aux élus l'étude détaillée et le tableau de financement dressés par le SDE 35 dans le cadre du lotissement du Clos d'Augustine concernant l'alimentation en électricité et l'éclairage public.

Le montant pour l'alimentation en électricité s'élève à 66 720 €, après subvention il reste à la charge de la commune 33 360 €.

Concernant l'éclairage public le chiffrage est de 4 1 160 €, après subvention il reste à la charge de la commune 24 147.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'étude détaillée établie par le SDE 35 et les montants énoncés ci-dessus, décide d'imputer cette dépense sur le budget du lotissement du Clos d'Augustine et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**Ecole primaire publique : fixation des coûts de fonctionnement en vue des participations des communes extérieures – année scolaire 2016 – 2017**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, après étude, propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les coûts par élève pour le fonctionnement de l'école primaire publique à partir des dépenses réalisées sur l'année 2015 et des effectifs.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1 065.36 € pour un élève en maternelle
- 354.40 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan des dépenses réalisées sur l'année 2015 (incluant les fournitures scolaires et excluant les classes de découverte et arbre de Noël) (voir état ci-joint)

- fixe comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école primaire publique pour l'année 2016/2017 et décide d'appliquer un abattement de 20 % pour les élèves en maternelle et en élémentaire pour les communes membres de « Fougères Communauté », soit :

- 852.29 € en maternelle
- 283.52 € en élémentaire

- décide de demander pour les autres communes extérieures à Fougères Communauté, le coût réel par élève, soit :

- 1 065.36 € pour un élève en maternelle
- 354.40 € pour un élève en élémentaire
- le domicile des élèves pris en compte est celui déclaré à la rentrée de septembre 2015

- Les participations des communes extérieures sont ainsi définies :

Commune	Nombre d'élèves	Maternelle	Elémentaire	Total	Abattement 20 % Fougères Communauté	Total dû
FLEURIGNÉ	9	1 065.36 € x 6 élèves = 6 392.16 €	354.40 € x 3 élèves = 1 063.20 €	7 455.36 €	1 491.07 €	5 964.29 €
LA CHAPELLE JANSON	2	1 065.36 € x 1 élève = 1 065.36 €	354.40 € x 1 élève = 354.40 €	1 419.76 €	283.95 €	1 135.81 €
LE LOROUX	21	1 065.36 € x 2 élèves = 2 130.72 €	354.40 € x 19 élèves = 6 733.60 €	8 864.32 €	1 772.86 €	7 091.46 €
LANDÉAN	1	1 065.36 € x 1 élève = 1 065.36 €	/	1 065.36 €	213.07 €	852.29 €
PARIGNÉ	1	/	354.40 € x 1 élève = 354.40 €	354.40 €	70.88 €	283.52 €
SAINT ELLIER DU MAINE	11	1 065.36 € x 5 élèves = 5 326.80 €	354.40 € x 6 élèves = 2 126.40 €	7 453.20 €	/	7 453.20 €
TOTAL	45	15 élèves soit 15 980.40 €	30 élèves soit 10 632.00 €	26 612.40 €	3 831.83 €	22 780.57 €

## **SMICTOM : convention pour l'implantation et l'exploitation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets**

Dans le but d'améliorer les performances de collecte, il est apparu nécessaire de développer de nouvelles zones d'accueil destinées à la collecte de verre. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le papier sera collecté en apport volontaire selon les mêmes modalités que le verre.

Après étude par M. SCHAFER et échanges en bureau municipal, il est proposé de définir les emplacements susceptibles d'accueillir ces équipements. Il est proposé la répartition suivante :

- Le parking du terrain des sports
- La résidence Emeraude (en cours d'étude)
- La Croix aux Morts aux abords de la forêt
- Le parking de la salle multi-activités de la Foucherais

Le renforcement du maillage des points d'apport volontaire nécessite d'aménager les points existants et ceux projetés. Une convention proposée par le SMICTOM définit les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'exploitation des points d'apport volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les emplacements des points d'apport volontaire proposé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation et l'exploitation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

## **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz Année 2016**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret vis ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Formule de calcul =  $(0,035 \times L + 100) \times TR$

Où, L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

- Soit, pour la commune de Laignelet :

- L = 3 910 m
- TR = 1,16

D'où un montant de 275 €

Monsieur le maire profite de ce sujet pour présenter le bilan 2015 concernant la concession gaz.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz et valide le montant de 275 € pour l'année 2016.

### **Budget assainissement : décision modificative n°1**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il convient de procéder à l'amortissement d'un bien de faible valeur, transmetteur GSM du poste de relèvement de Malhère acquis en 2014 pour le montant de 608.40 €. Cet amortissement n'était pas prévu au budget primitif assainissement 2016 lors de son vote.

Elle indique qu'il convient de procéder aux écritures suivantes :

En dépenses de fonctionnement

- Article 6811 – 042 Dotations aux amortissements des immobilisations corporels ou incorporels : + 608.40 €
- Article 023 virement à la section d'investissement : - 608.40 €

En recettes d'investissement :

- Article 28158 – 040 Autres : + 608.40 €
- Article 021 Virement de la section d'exploitation : - 608.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à la décision modificative n°1 sur le budget assainissement dans les termes énoncés ci-dessus.

### **Délégation consentie à Monsieur le Maire – partie civile**

Après exposé de Monsieur le Maire sur l'affaire de la Bretonnière, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour qu'il constitue la commune partie civile dans l'affaire opposant le ministère public à M. GATEL prévenu d'avoir à Laignelet au lieu-dit « La Bretonnière » de 2010 à 2012 exécuté des travaux ou utilisé le sol sans permis de construire, en l'espèce après l'achat d'un hangar agricole procédé à la transformation de celui-ci en salle de spectacles, procédé à des extensions de ce hangar et procédé à la création d'ouverture et de fenêtres (faits prévus par les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14 du code de l'urbanisme et réprimé par les articles L. 480-4 alinéa 1, L. 480-5, L. 480-7 du code de l'urbanisme) et décide que Maître Moulin, avocat au barreau de Rennes, représentera la commune lors de l'audience du 21 septembre 2016 à 14h00 devant le tribunal correctionnel de Rennes.

### **DIVERS**

- **ZA la Massonnais** : Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par M. Michel BALLUAIS, vice-président de Fougères communauté. Une copie du courrier est remise à chaque élu présent. De plus, Monsieur le Maire donne des précisions sur la faisabilité de ce parc d'activité
- **Salle multi-activités** : une subvention de 90 000 € est accordée au titre du FSIL
- **Rentrée scolaire** : Monsieur le Maire dresse le bilan de la rentrée 2016-2017 et détaille les nouvelles règles qui ont dû être mise en place pour des raisons sécuritaires. Il est constaté que ces nouvelles mesures sont contraignantes et ne sont pas forcément respectées par tous les parents. Il fait le point sur les effectifs stables et les enseignants
- **Impayés** : Monsieur le Maire informe qu'il existe toujours un certain nombre d'impayés au niveau de la cantine et de la garderie et qu'il s'agit toujours des mêmes familles
- **Comice agricole** : M. Gérard TIZON, adjoint aux affaires agricoles, dresse un bilan positif pour les activités agricoles du samedi, de même par M. Gilles SCHAFER 2<sup>e</sup> adjoint pour les animations du dimanche

- **Argent de poche :** Monsieur le Maire présente le bilan satisfaisant de l'opération argent de poche de juillet et août. 15 jeunes ont participé sur 42 séances au total pour un coût de 360 €. La participation de certains d'entre-eux en tant que bénévoles au comice a été très appréciée par les élus
- **Landéan Motion pour le développement économique :** Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Municipal portant motion pour un développement économique équilibré et notamment sur le secteur de la Massonnais
- **Boulangerie :** Monsieur le Maire fait part des démarches de M. NENIN, notamment l'achat du four
- **Chemin la Loge :** Monsieur le Maire communique la réponse de l'ONF concernant l'entretien du chemin
- **Elections :** Monsieur le Maire annonce les dates des élections en 2017 aux élus : élections présidentielles le 23 avril et 7 mai et les législatives le 11 et 18 juin

La séance est close à 23 h 30.